Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

DÉCISION N° 23.212
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2023-14 – Construction d'une salle des mariages via une extension du Château des Acacias
Lot 1 Terrassement VRD – Gros œuvre – Façades – Charpente bois - Couvertures
Lot 2 Menuiseries extérieures
Lot 3 Finitions (Cloisons – Plafonds – Menuiseries intérieures – Peintures)
Lot 4 Chauffage – Ventilation – Plomberie
Lot 5 Electricité

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la nécessité de lancer les travaux de construction d'une salle des mariages via une extension du château des Acacias situé rue du Président Salvador Allende à Vigneux-sur-Seine ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conclu sous la forme d'une procédure adaptée et à prix global et forfaitaire en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'une publicité a été lancée sur le site « LE PARISIEN » et sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché composé de 5 lots séparés constituant chacun un marché public distinct comme suit :

Lot 1	Terrassement VRD – Gros œuvre – Façades – Charpente bois - Couvertures
Lot 2	Menuiseries extérieures
Lot 3	Finitions (Cloisons – Plafonds – Menuiseries intérieures – Peintures)
Lot 4	Chauffage – Ventilation - Plomberie
Lot 5	Electricité

Considérant que douze propositions ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée le 4 septembre 2023 à 11 heures ;

Considérant que 3 offres ont été déclarées irrégulières,

Considérant que la commission MAPA réunie le 27 septembre 2023 a émis un avis favorable pour attribuer les lots suivants :

Lot 1	Terrassement VRD – Gros œuvre – Façades – Charpente bois - Couvertures	HELIOS
Lot 2	Menuiseries extérieures	SANICOTHERM
Lot 3	Finitions (Cloisons – Plafonds – Menuiseries intérieures – Peinture	SANICOTHERM
Lot 4	Chauffage – Ventilation - Plomberie	CLIMEKO
Lot 5	Electricité	SEEDG

Considérant les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ont été retenues par la commission MAPA pour :

- Le lot 2 : store électrique en tissu,
- Le lot 3 : bancs ;

Considérant que le présent marché prend effet à compter de la date de démarrage indiquée dans l'ordre de service et prend fin à la date de la décision de levée des réserves éventuelles formulées lors de la réception des travaux

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché avec la société HELIOS située 27 rue du Petit Fief ZI de la Croix Blanche à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700), pour le lot 1, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et forfaitaire de 578 550 € HT soit 694 260 € TTC.
- Article 2 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché avec la société SANICOTHERM située 7 rue Claude Bernard à LA COURNEUVE (93120), pour le lot 2, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant forfaitaire, PSE comprise, de 81 076.66 € HT soit 97 291.99 € TTC.
- Article 3 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché avec la société SANICOTHERM située 7 rue Claude Bernard à LA COURNEUVE (93120), pour le lot 3, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant forfaitaire, PSE comprise, de 168 033.77 € HT soit 201 640.52 € TTC.
- Article 4 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché avec la société CLIMEKO située 48 bis rue Pierre Sémard à VIGNEUX SUR SEINE (91270), pour le lot 4, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant forfaitaire de 105 313.58 € HT soit 126 376.30 € TTC.
- Article 5 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché avec la société SEEDG située 18 rue des Clotais à CHAMPLAN (91160), pour le lot 5, pour un montant forfaitaire de 120 943.10 € HT soit 145 131.72 € TTC.
- Article 6 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 5 octobre 2023.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231005-23-212-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2023
Affichage : 05/10/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage